



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

RAPPORT ANNUEL

Sur le Prix et la Qualité du Service
D'Assainissement Collectif et Non Collectif

2021



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE



FONTAINE DE VAUCLUSE



SAUMANE DE VAUCLUSE



L'ISLE SUR LA SORGUE



LE THOR



CHATEAUNEUF DE
GADAGNE

I. Table des matières

I.	Table des matières.....	3
II.	Points Clés de l'année écoulée	5
III.	GENERALITES.....	6
III.1	Le Rapport sur la Qualité et le Prix du Service	6
III.1	Description de la compétence assainissement	7
III.2	L'organisation du service	7
III.3	Les compétences principales du service	10
III.4	Caractéristiques générales du service assainissement.....	11
1.	Schéma directeur	11
2.	Règlements de service.....	11
3.	Financement.....	11
4.	Décomposition du tarif au 1er janvier 2022.....	11
5.	Le prix de l'eau - tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2022.....	14
6.	La participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	14
7.	Les rejets industriels ou Effluents Non Domestique (END)	15
8.	La redevance du service d'assainissement non collectif en régie	16
IV.	Assainissement Collectif.....	17
IV.1	Les sept stations d'épuration (STEU).....	17
IV.2	Caractéristiques techniques du service.....	17
1.	Les volumes facturés (m ³)	17
2.	Abonnés assujettis: nombre de primes fixes	18
IV.3	Le réseau de collecte des eaux usées et les postes de relevage	22
1.	Les données techniques sur le réseau.....	22
2.	Le réseau collectif et le zonage	23
3.	Les postes de relevages.....	23
4.	Les principaux travaux sur les réseaux et postes de relèvement.....	24
5.	Les principales interventions sur le système de collecte.....	26
6.	Diagnostic permanent et recherche d'Eaux claires Parasites.....	26
IV.4	Synthèse des indicateurs de performance – Année 2021	27
IV.5	Les données financières	30
1.	Encours de la dette au 31 décembre 2021 pour le budget DSP	31
2.	Encours de la dette au 31 décembre 2021 pour le budget Régie de l'assainissement collectif	32
IV.6	Action de solidarité de coopération décentralisée	32
V.	Assainissement Non Collectif	33
V.1	Caractéristiques techniques du service.....	33
1.	Estimation de la population desservie par le Service d'Assainissement Non Collectif en 2021	33
2.	Les contrôles réalisés en 2021.....	34
V.2	Budget du service ANC en régie	34
V.1	Indicateurs de performance.....	35



V.2	Les programmes de subventions	35
VI.	Projets 2022	36
VII.	Glossaire.....	37
VIII.	Annexes : comptes de délégation	38
VIII.1	DSP VEOLIA.....	38
VIII.2	DSP SUEZ EAU FRANCE	39



II. Points Clés de l'année écoulée

Les deux contrats de Délégations arrivent à leur terme au 31 décembre 2022. Il a fallu procéder alors à l'étude du prochain mode de gestion de l'assainissement à compter de 2023.

Dès le démarrage de la réflexion sur le choix du mode de gestion, 5 enjeux principaux de la gestion de l'assainissement ont été identifiés :

- ENJEU N° 1 – Sécuriser le financement des investissements tout en maîtrisant le prix de l'assainissement et en mettant en œuvre une tarification sociale
- ENJEU N° 2 – Améliorer et renforcer la gestion patrimoniale : mieux connaître, mieux cibler les investissements, en augmentant le taux de renouvellement des réseaux, et assurant une meilleure police de réseaux (contrôle des branchements)
- ENJEU N° 3 – Mieux appréhender les impacts des systèmes d'assainissement sur les milieux naturels du territoire à travers la mise en place d'outils d'analyse globale
- ENJEU N° 4 – Garantir la transparence de la gestion du service (juste prix, relation aux usagers)
- ENJEU N° 5 – Favoriser la transition écologique et énergétique (réduction de la consommation électrique, réutilisation des eaux usées...)

L'étude préalable réalisée par la Communauté de Commune a permis lors du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021 de faire le choix de retenir comme mode de gestion une délégation de service public unique sur les 5 communes pour l'assainissement collectif, et de rester en régie pour la gestion de l'assainissement non collectif.

L'ensemble de la procédure de passation de cette prochaine délégation sera réalisé en 2022 afin de pouvoir assurer la continuité de la gestion de l'exploitation à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Durant l'année écoulée, le maintien des effectifs nécessaires et la mise en œuvre de procédures de maintien d'activité par les délégataires du service de l'assainissement a permis de garantir la continuité du service pendant la crise COVID.

L'année 2021 a été ponctuée par l'achèvement de deux importants chantiers, cruciaux dans le maintien de la performance de l'exploitation du service :

- La station d'épuration de Châteauneuf de Gadagne.
- La création du poste de relevage de St Antoine à l'Isle sur la sorgue afin de répondre à des problématiques de capacité de certains sous-réseaux.

Pour finir, la fin des restrictions sanitaires a permis de reprendre les visites scolaires des installations, afin de véhiculer un message technique mais aussi pédagogique aux élèves du Lycée BENOIT de l'Isle sur la Sorgue.



III. GENERALITES

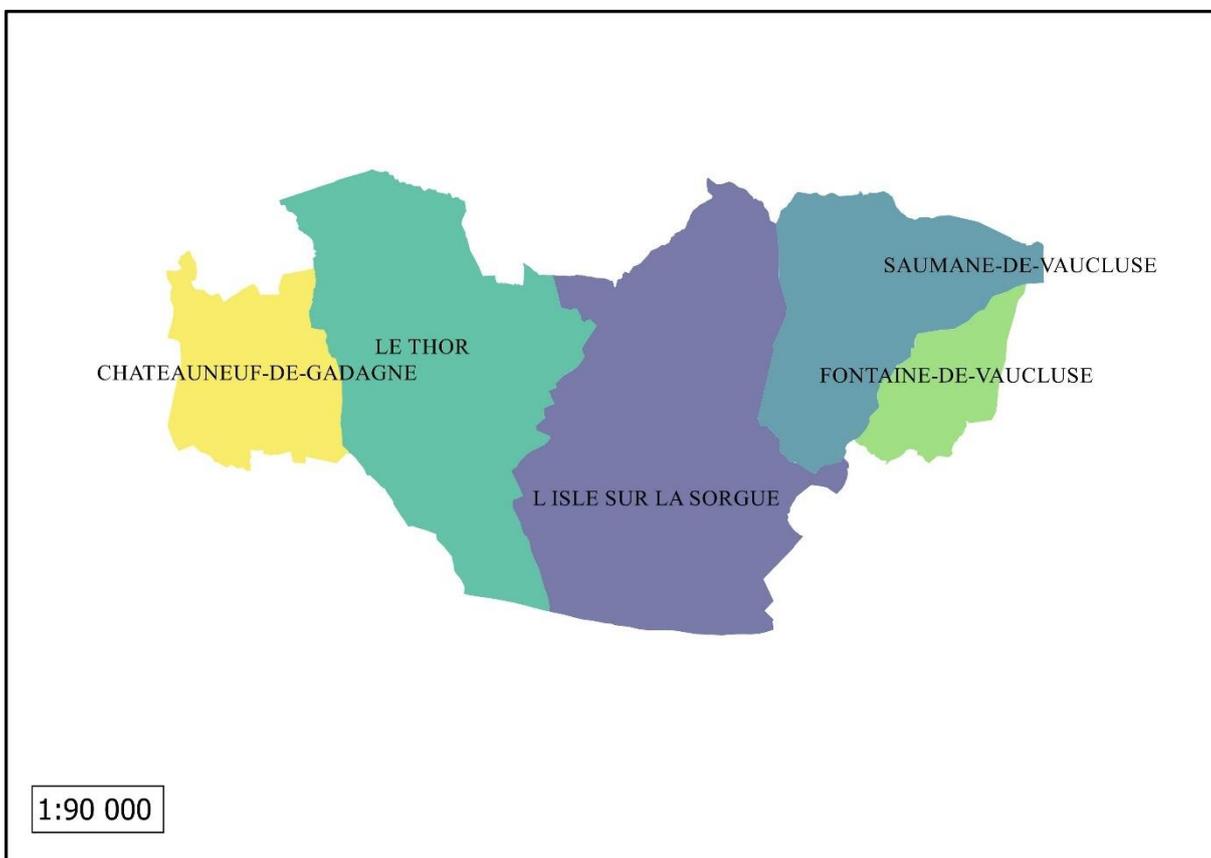
III.1 Le Rapport sur la Qualité et le Prix du Service

Le rapport annuel, établi selon les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au RPQS de l'eau et l'assainissement. Il a pour objet d'indiquer aux usagers les éléments techniques et financiers de la gestion du Service Public de l'Assainissement Collectif et non Collectif.

C'est un document qui répond à une exigence de transparence et peut être consulté par l'utilisateur à tout moment dans les locaux abritant le service assainissement.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »).

La compétence assainissement a été transférée au 1^{er} janvier 2016 à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) qui compte 5 communes.



III.1 Description de la compétence assainissement

Le terme assainissement désigne l'activité de l'homme consistant à maintenir autour de lui un environnement sain. On parle le plus souvent d'assainissement à propos de la gestion des déchets solides et des eaux « gênantes » pour l'homme et ses constructions. On distingue alors les eaux usées et les eaux pluviales. Le présent rapport a trait à l'assainissement des eaux usées.

Le principe de l'assainissement est d'abord d'assurer la collecte des eaux usées domestiques (évier de cuisine et de salle de bain, douche, WC...) et industrielles. Ensuite, traiter les eaux usées collectées : l'objectif, encadré par la loi, est de veiller à la santé publique et de restituer les eaux au milieu naturel en le préservant de toute dégradation.

Ces fonctions peuvent être assurées de deux manières :

- Par un système d'assainissement collectif, c'est-à-dire que chaque bâtiment est relié à un réseau de collecte qui va acheminer les eaux usées vers une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU). Cette STEU permet de dépolluer les eaux de façon suffisante pour permettre un rejet non dommageable au milieu naturel.
- Par un système d'assainissement non collectif. Ce dernier est installé lorsque la mise en place d'un système d'assainissement collectif n'est pas possible (coûts, contraintes techniques, éloignement des zones de collecte). Les eaux usées sont centralisées et traitées « à la parcelle ». Ceci concerne environ 16% de la population.

III.2 L'organisation du service

Un système d'assainissement est composé de différents ouvrages, qui doivent être conçus, construits, puis exploités.

Différents acteurs peuvent être chargés de ces opérations. Dans le cas de l'assainissement non collectif, ces trois opérations sont à la charge du particulier. Il est toutefois assisté par la collectivité publique et peut aussi faire appel à des professionnels. La collectivité a une obligation de contrôle (visite de bon fonctionnement tous les 10 ans minimum).

Pour mener à bien ses missions, la Communauté de Communes s'appuie sur son propre personnel ainsi que sur des délégataires et prestataires de services, soumis à des contrats dont les obligations peuvent varier d'une commune à l'autre.

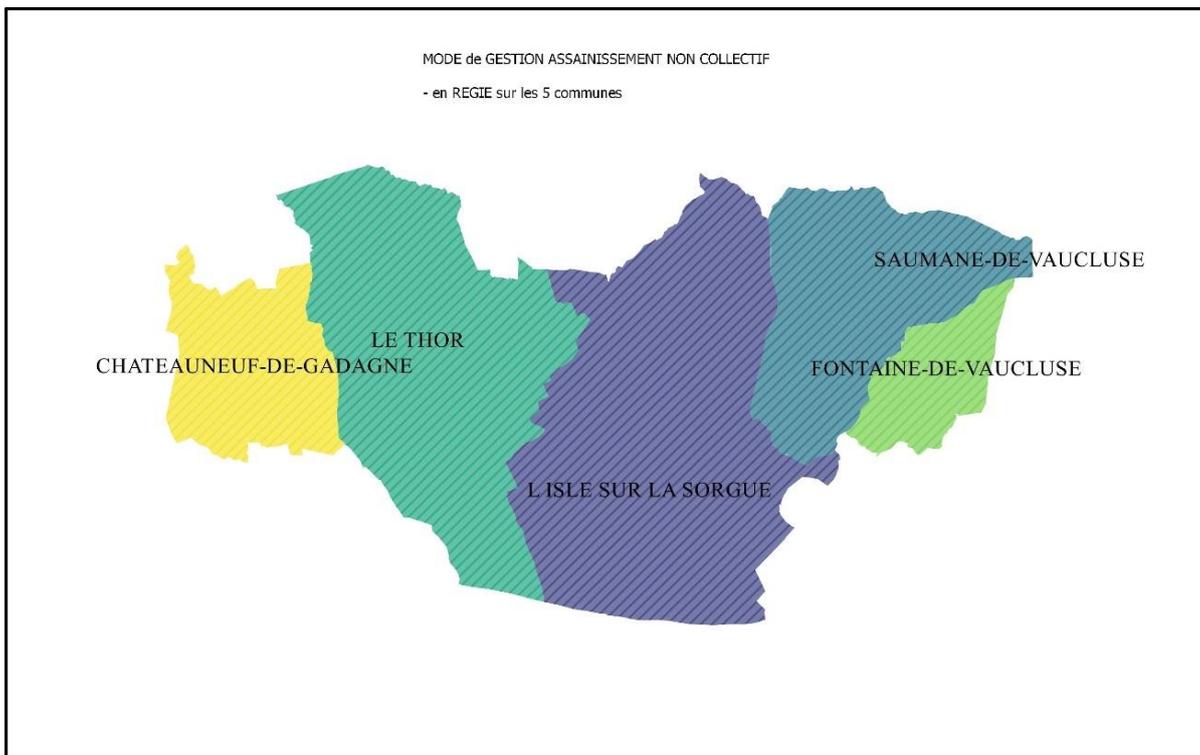
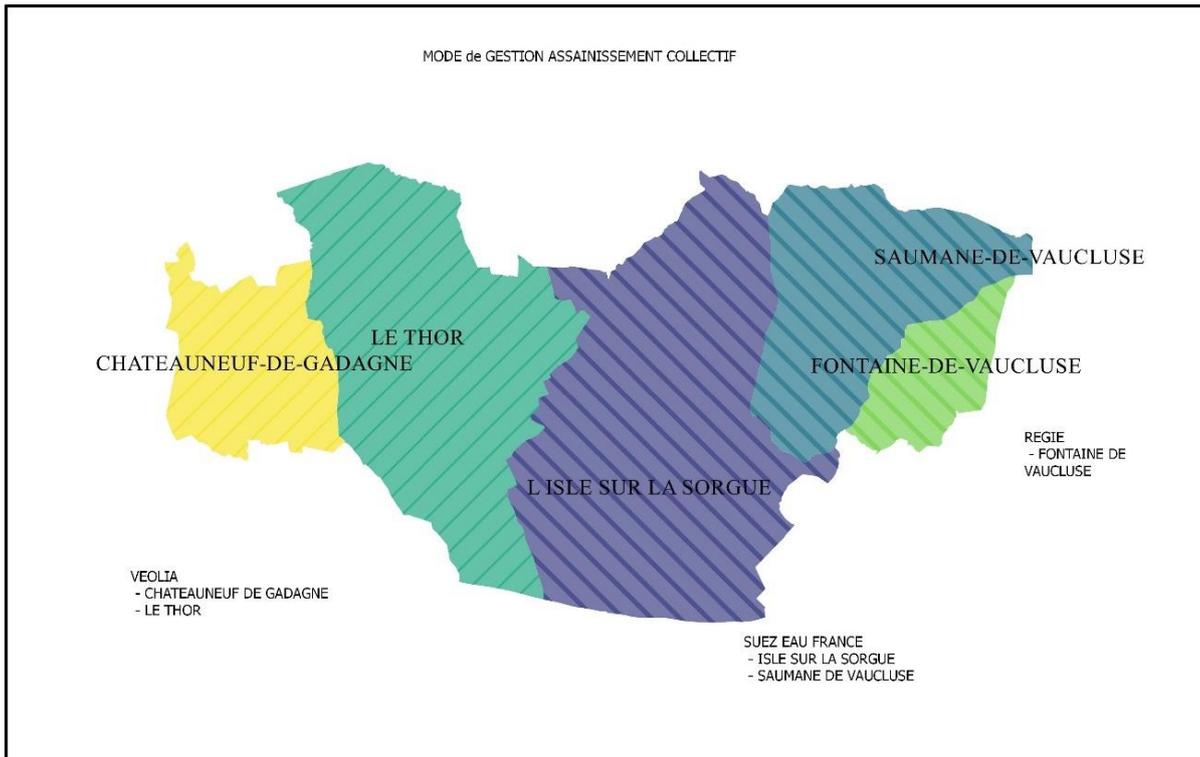
- 2 agents en charge des missions liées à l'ANC
- 2 agents en charge des missions liées à l'AC
- 2 agents mutualisés sur les deux compétences dont le responsable du service

Pour les services gérés en régie, les missions sont assurées par le personnel de la CCPSMV, autant la maintenance que l'exploitation des ouvrages. Certaines prestations, nécessitant des compétences ou du matériel spécifique peuvent être réalisées sous forme de prestation de service.

La gestion en Délégation de Service Public (DSP) consiste à passer un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé et dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.



Ci-dessous les modes de gestion par commune et par service :



Les délégataires sur le territoire



LES DELEGATAIRES	SUEZ EAU France (ISS/ SDV)	VEOLIA (CDG / LT)
Adresse	1295 Av JF Kennedy CS 30226 84206 CARPENTRAS	305, avenue de Colchester CS 40506 84908 AVIGNON CEDEX 9
Accueil du public	Du lundi au vendredi 8h à 12h – 13h30 à 16h30	Le mardi et jeudi de 8h30 à 11h45 Le mercredi de 13h30 à 16h00
Service client téléphonique	Numéro Cristal non surtaxé : 0 977 401 136	Numéro non surtaxé : 09 69 329 328
Agence en ligne	www.toutsurmoneau.fr	www.service.eau.veolia.fr
Services	Gérer son abonnement – Consulter et payer ses factures – Appeler pour une urgence – Demander un devis pour un branchement...	
Astreintes	0 977 401 136 24h/24 et 7j/7	09 69 329 328 24h/24 et 7j/7



III.3 Les compétences principales du service

La mission de la CCPSMV consiste en la mise en œuvre du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'assurer notamment sur les cinq communes :

- La collecte et le traitement des eaux usées
- La gestion des abonnés (facturation...)
- Les investissements nécessaires sur les réseaux d'eaux usées ainsi que sur les « ouvrages » (stations d'épuration / STEU, postes de refoulement)
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif
- La gestion administrative et financière du service
- La gestion des travaux du service
- Le suivi des études et autres prestations de service
- L'exploitation des ouvrages en régie
- L'instruction du volet assainissement des demandes d'urbanisme
- Le contrôle en cas de vente
- La facturation des Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), de la réalisation des branchements au réseau d'assainissement, des contrôles réalisés dans le cadre des ventes et des redevances d'assainissement non collectif
- La mise à jour de la base du Système d'Information Géographique (SIG)
- L'accueil et information des usagers du service

A cette fin, le service s'appuie notamment sur :

- Les résultats d'autosurveillance des STEU remis mensuellement, et toutes les données techniques permettant de tracer la performance d'exploitation attendue,
- L'ensemble des données et indicateurs fournis trimestriellement, relatant l'exécution du service sur les aspects techniques et financiers,
- Les synthèses trimestrielles portant sur les améliorations techniques des équipements attendues au titre du contrat, les comités d'exploitation mensuels afin de suivre les interventions et les programmes de travaux du délégataire.
- Les Rapports Annuels des Délégataires (RAD).
- Le schéma directeur de l'assainissement intercommunal (SDIA) c'est le programme de travaux défini sur plusieurs années en fonction des indicateurs tel que :
 - Évolution de l'état des canalisations, les volumes d'eaux claires parasites pénétrants dans le réseau
 - Les évolutions de l'urbanisation
 - L'opportunité de travaux en coordination avec d'autres maîtres d'ouvrages
 - Le budget annuel pour les travaux.



III.4 Caractéristiques générales du service assainissement

1. Schéma directeur

Le schéma directeur, qui permet de définir un programme pluriannuel de travaux a été approuvé par le conseil communautaire en septembre 2018.

Jusqu'à fin 2022, la première phase de ce programme de travaux prévoit un investissement annuel d'environ 1 million d'euros pour les réseaux auquel s'ajoute des investissements complémentaires sur les stations d'épuration, avec notamment l'achèvement de la nouvelle station à Châteauneuf-de-Gadagne et l'augmentation de capacité en cours de celle du Thor.

Dans la nouvelle organisation sur un contrat unique pour les 5 communes de la CCPSMV à venir en 2023, une révision du SDIA sera réalisée à cheval sur 2022 et 2023 afin de rebalayer les projets structurants à minima des 12 ans à venir.

2. Règlements de service

Les services assainissement collectif et non collectif sont cadrés par des règlements de services. Ils définissent, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers et des propriétaires.

Par délibérations n° 16-43 et n° 16-44 du 14 avril 2016, la Communauté de Communes a approuvé successivement le règlement du service de l'assainissement collectif et celui de l'assainissement non collectif. Ceux-ci s'appliquent sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ces règlements sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes et sur simple demande auprès du service assainissement.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

→ assainissement@ccpsmv.fr

→ 04 90 21 43 26

3. Financement

Principe de la tarification

Le principe « l'eau paie l'eau » : le budget du service d'assainissement est distinct du budget de la collectivité. Le « prix de l'eau » doit donc permettre de financer l'ensemble des investissements mais aussi les frais de fonctionnement du service.

Le principe « pollueur payeur » est défini en France par le Code de l'Environnement (L110-1, II, 3) : "les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. »

La tarification et ses modalités en vigueur sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. La facture émise à terme échu est établie tous les 6 mois et comporte une part fixe et une part variable proportionnelle à la quantité d'eau réellement consommée.

Le service d'assainissement collectif est facturé sur la base du même volume d'eau consommé, relevé au niveau de chaque compteur d'eau potable. En d'autres termes, si un compteur voit transiter un volume d'eau pouvant être rejeté au moins en partie dans le réseau de collecte des eaux usées, alors il est assujéti au service d'assainissement collectif.

4. Décomposition du tarif au 1er janvier 2022

La tarification se décompose ainsi, une part destinée au délégataire, une part destinée à la collectivité et une part destinée aux organismes publics.

La part destinée à la collectivité :



La part collectivité est la recette de la collectivité ou surtaxe permettant notamment de financer les investissements.

La part destinée au délégataire :

La part délégataire correspond à la rémunération du fermier en charge de l'exploitation. Les caractéristiques du service et les conditions de concurrence déterminent le tarif du délégataire au départ de son contrat. Par la suite, les tarifs sont actualisés chaque année en fonction d'indices nationaux liés aux compétences du contrat.

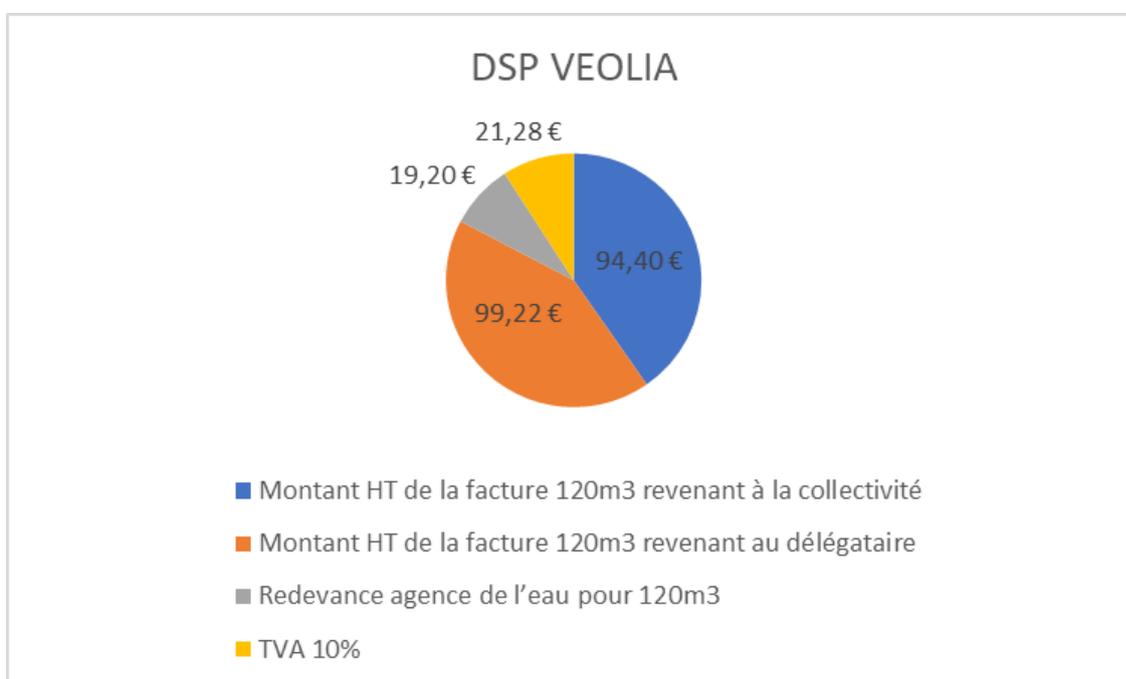
La part destinée à l'Agence de l'Eau (1) :

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès de l'ensemble des usagers des services d'eau et d'assainissement des redevances destinées à aider le financement des investissements nécessaires (subventions pour travaux) et à inciter à une gestion plus efficace des équipements (par exemple sous forme de prime pour épuration ou d'aides au fonctionnement).

Au titre de l'assainissement, l'Agence de l'Eau perçoit la redevance de modernisation des réseaux. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur notre environnement.

Exemple sur la part assainissement d'une facture de 120m3 règlementaire

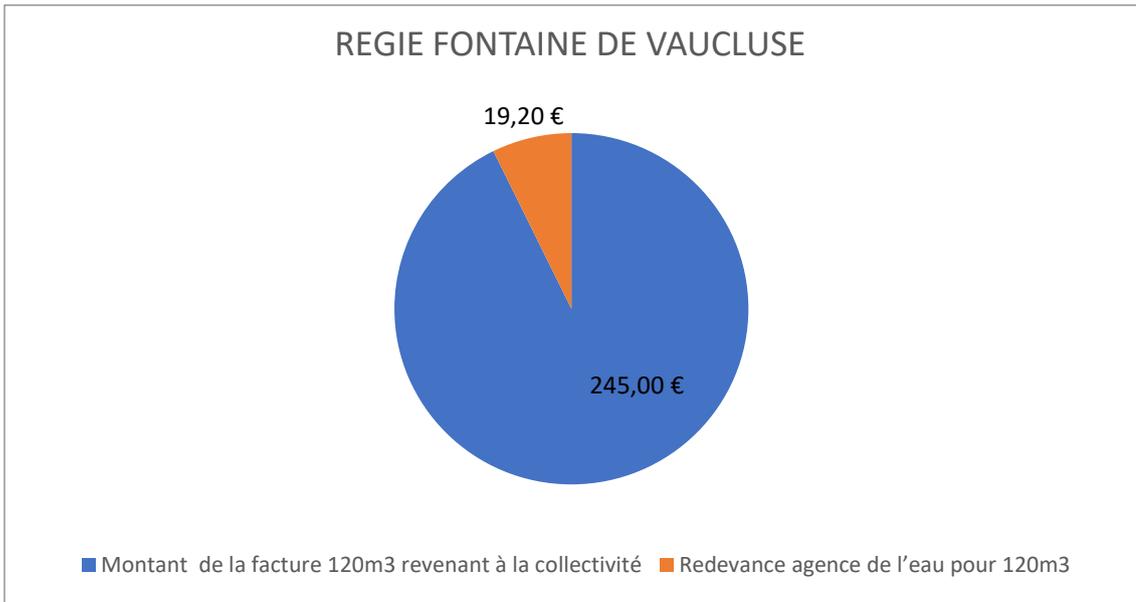
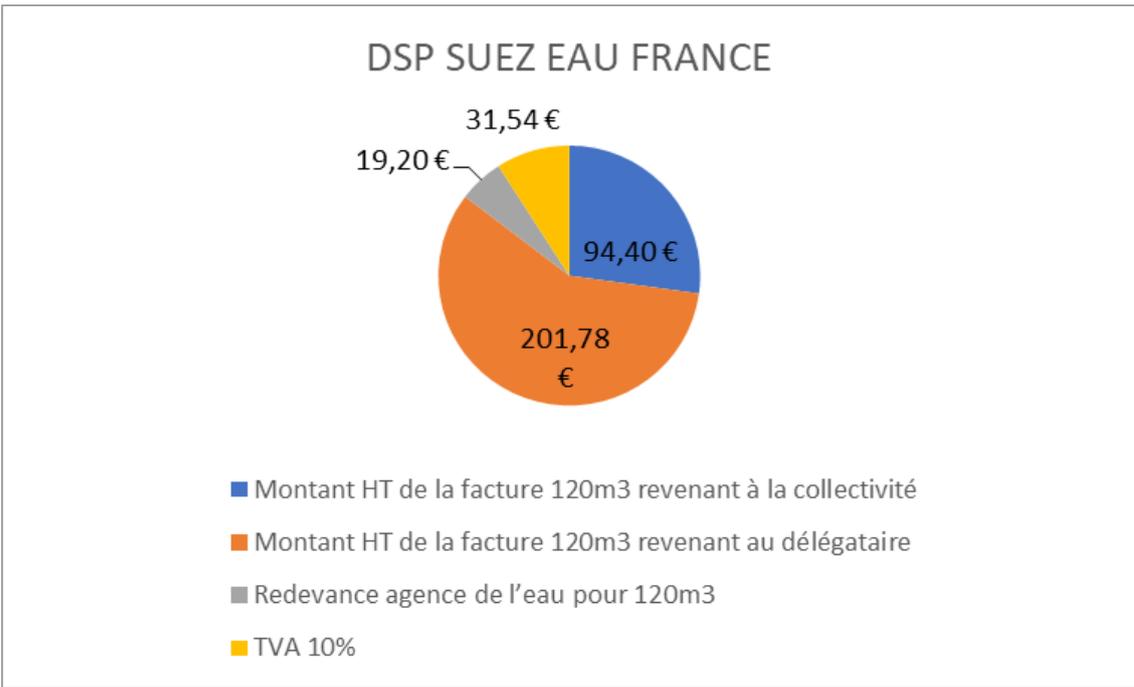
Sur les communes du Thor et Châteauneuf de Gadagne



Sur les communes de l'Isle sur la sorgue et Saumane de Vaucluse

¹ On peut retrouver tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sur son site internet www.eaurmc.fr





5. Le prix de l'eau - tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022

FACTURE TYPE 120m3 réglementaire	LT	CDG	SDV	ISS
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle (€ HT)	20	20	20	20
Part proportionnelle (€/m3)	0,62	0,62	0,62	0,62
Part du délégataire				
Part fixe annuelle (€ HT)	26,02	26,02	43,2	43,2
Part proportionnelle (€/m3)	0,61	0,61	0 à 25m3 : 0,9498	0 à 25m3 : 0,9498
			De 25 à 60m3 : 1,0955	De 25 à 60m3 : 1,0955
			60 à 120m3 : 1,6082	60 à 120m3 : 1,6082
	LT	CDG	SDV	ISS
Montant HT de la facture 120m3 revenant à la collectivité	94,40 €	94,40 €	94,40 €	94,40 €
Montant HT de la facture 120m3 revenant au délégataire	99,22 €	99,22 €	201,78 €	201,78 €
Redevance agence de l'eau pour 120m3	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
TVA 10%	21,28 €	21,28 €	31,54 €	31,54 €
Facture 120m3 (€HT)	212,82 €	212,82 €	315,38 €	315,38 €
TVA 10%				
Facture 120m3 (€TTC)	234,10 €	234,10 €	346,92 €	346,92 €
Prix du service au m3 (€TTC)	1,95 €	1,95 €	2,89 €	2,89 €

FONTAINE DE VAUCLUSE	
Commune	
Part fixe annuelle	41,00 €
Part proportionnelle (€/m3)	1,70 €
Montant de la facture 120m3 revenant à la collectivité	245,00 €
Redevance agence de l'eau pour 120m3	19,20 €
Facture 120m3 (€HT)	264,20 €
Facture 120m3 (€TTC) (pas de TVA)	264,20 €
Prix du service au m3 (€TTC)	2,20 €

6. La participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)



Adoptée par délibération du Conseil de Communauté n° 16-05 du 7 janvier 2016, la PFAC est due par tous les propriétaires de bâtiments (existants ou neufs) qui se raccordent au réseau d'assainissement collectif ou qui procèdent à un agrandissement ou un changement de destination d'immeubles.

En 2016, le montant de la PFAC a été fixé à 20 € par m² de surface plancher pour les habitations. Ce tarif n'a pas été modifié en 2021.

Pour les PFAC « assimilés domestiques », le tarif est de 20 €/m² de surface plancher créée auquel on applique un coefficient en fonction de la destination des bâtiments construits.

Destinations ou Sous-destinations		Coefficient de pondération	Prix au m2 de surface plancher
Exploitation agricole ou forestière	Toutes	0,6	12€
Habitation	Toutes	1	20€
Commerces et activités de service	Artisanat et commerce de détail	0,6	12€
	Restauration	1	20€
	Commerce de gros	0,6	12€
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	0,6	12€
	Hébergement hôtelier et touristique	1	20€
	Cinéma	0,6	12€
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Toutes	0,5	10€
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire	Industrie	0,6	12€
	Entrepôt	0,2	4€
	Bureau	0,6	12€
	Centre de congrès et d'exposition	0,2	4€

7. Les rejets industriels ou Effluents Non Domestique (END)

La facturation afférente aux rejets non domestiques, s'effectue sur la base de la tarification domestique affectée de différents paramètres qui tiennent compte de la qualité et de la quantité des effluents rejetés à ne pas dépasser sous peine de sanctions prévues dans les conventions. Ce mode de calcul est appliqué sur l'ensemble du territoire.

Tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou assimilées sont classés dans les eaux industrielles.

L'entreprise doit préalablement détenir une autorisation de déversement du président de l'établissement public compétent matière de collecte à l'endroit du déversement avant rejet de ses eaux industrielles dans le réseau d'assainissement collectif.

L'autorisation de déversement est un outil de maîtrise des risques. Elle prend la forme d'un arrêté administratif voir d'une convention en fonction du rejet, précisant les quantités et la qualité des rejets autorisés.

Cette autorisation de déversement fixe des exigences de prétraitement des eaux ou des mécanismes d'auto-surveillance. En contrepartie du service d'assainissement supporté par la collectivité, celle-ci perçoit une redevance d'assainissement.

Le service assainissement, conjointement avec les délégataires de services, réalise des enquêtes auprès des industriels afin de vérifier la conformité de leurs rejets.

Le suivi des assimilés domestiques



Le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement, dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique, a droit au raccordement au réseau public de collecte. Si nécessaire, il appartiendra à la collectivité de fixer des prescriptions techniques applicables au raccordement de l'immeuble en fonction des risques des activités exercées.

Le règlement du service assainissement fixe notamment des règles comme l'instauration de bacs à graisse pour les métiers de bouche.

Le service assainissement réalise les contrôles de la mise en place des bacs à graisses et leur entretien. Le service travaille en partenariat avec les services des communes pour mettre en œuvre cette démarche.

A ce jour, 21 établissements sur le territoire ont une convention de déversement et sont suivis annuellement.

Les contrôles de vente :

Par arrêté du 29 janvier 2016, n° 2016-20 le président de la Communauté de Communes a rendu obligatoire le contrôle des installations privées d'assainissement collectif lors des ventes d'immeubles.

Au cours de l'année 2021, 539 contrôles ont été réalisés.

Depuis le début de cette mission, ce n'est pas moins de 3 578 contrôles qui ont été effectués, dont 375 avec des non-conformités.

8. La redevance du service d'assainissement non collectif en régie

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient sur leur facture d'eau une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC, comme stipulé dans la délibération du 14 avril 2016.

Elle se décline en deux tarifs :

- La redevance annuelle destinée à financer la réalisation des contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel. Son montant est de 30 €/an.
- La redevance perçue pour la vérification de la conception ou réhabilitation des installations est de 50 € par dossier.

Pour les usagers raccordés à l'eau potable, la redevance est automatiquement facturée sur la facture de l'eau d'un montant de 15 € par semestre.

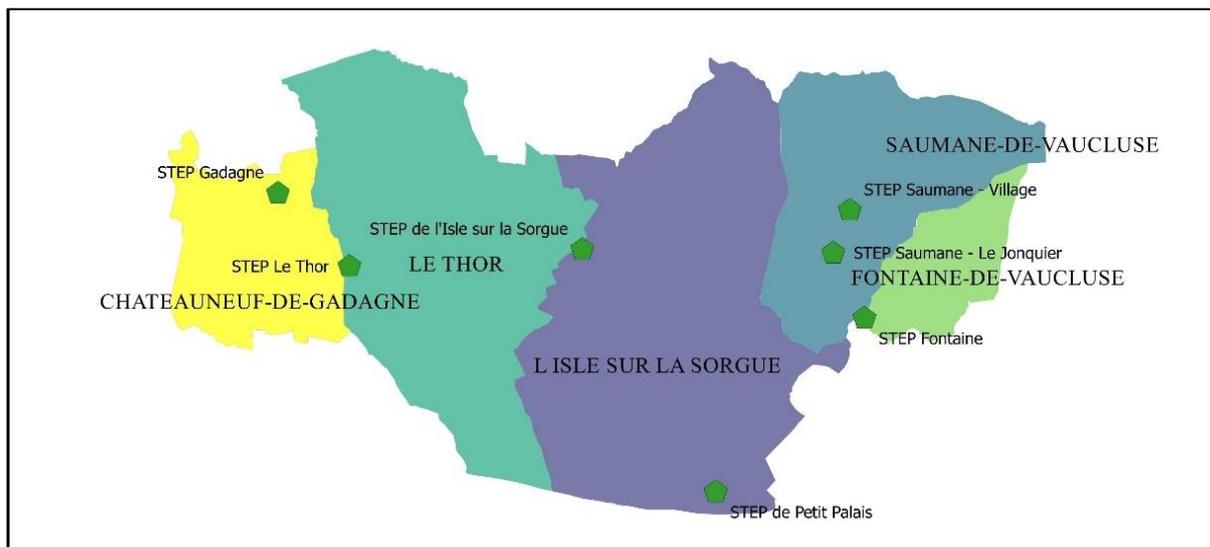
Pour les autres types d'usagers, un titre de recette du trésor public leur est envoyé une fois par an de 30 €.



IV. Assainissement Collectif

Dans les zones desservies par le réseau public d'assainissement, la CCPSMV collecte et traite les eaux usées domestiques. Les habitations et locaux professionnels qui disposent d'un accès au réseau d'eaux usées doivent obligatoirement y être raccordés pour assurer l'évacuation de leurs effluents (Article L1331-1 du code de la santé publique). Les eaux usées ainsirécupérées sont acheminées vers les stations d'épuration pour y être épurées avant d'être rejetées au milieu naturel.

IV.1 Les sept stations d'épuration (STEU)



IV.2 Caractéristiques techniques du service

1. Les volumes facturés (m³)

Commune	2020	2021	Variation
ISS	964 951	983 949	1,97%
LT	303 297	315 009	3,86%
CDG	178 823	195 277	9,20%
SDV	86 458	83 000*	-4,00%
FDV	40 980	41 877	2,19%



2. Abonnés assujettis : nombre de primes fixes

Commune	2020	2021	Variation
ISS	9 582	9 748	1,73%
LT	2 823	2 903	2,83%
CDG	1 430	1 467	2,59%
SDV	375	363	-3,20%
FDV	455	431	-5,27%
TOTAL	14 665	14 912	1,68%

NB : chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants. Les abonnés assujettis correspondent aux usagers dont l'habitation est raccordée au réseau public d'assainissement, qui donne lieu à la perception de la redevance assainissement collectif.

*Données en cours de validation

STEU N°1 : Station d'épuration de Villevieille

Code Sandre de la station : 060984054004

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	31/12/1996		
Commune d'implantation	L'Isle-sur-la-Sorgue (84054)		
Lieu-dit	Villevieille		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40 000		
Nombre d'abonnés raccordés	9 600		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	14 850		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 22 juillet 2019 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Grande Sorgue	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	4.4	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	97.7
DCO	19.1	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	96.6
MES	4	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	98.3
NO ₃	3.5	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	92.7
NTK	4	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	93.9
Pt	7	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	94.1

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



STEU N°2 : Station d'épuration du hameau du Petit Palais

Code Sandre de la station : 060984054003

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	01/01/1984			
Commune d'implantation	L'Isle-sur-la-Sorgue (84054)			
Lieu-dit	Petit Palais			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	320			
Nombre d'abonnés raccordés	148			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	52			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ...		19 octobre 2021	
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol		
	Nom du milieu récepteur	drainage par ruisseau le petit Mourgon		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	7.3	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	97.1
DCO	15	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	97
MES	3.2	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	98.1
NTK	3.64	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	96
Pt	5.9	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	30.8

STEU N°3 : Station d'épuration Le Thor

Code Sandre de la station : 060984132002

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	01/01/2006			
Commune d'implantation	Le Thor (84132)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	8000			
Nombre d'abonnés raccordés	2 903			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1 780			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ...		10 décembre 2021	
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Canal du Moulin de Gadagne		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	3.38	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	98.56
DCO	18.73	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	97.22
MES	4.66	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	98.49
NGL	2.74	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	95.99
NTK	1.43	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	97.89
pH	7.84	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	.56	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	1.28	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	82.10



STEU N°4 : Station d'épuration de Fontaine de Vaucluse

Code Sandre de la station : 060984139001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	31/12/1988			
Commune d'implantation	Fontaine-de-Vaucluse (84139)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1800			
Nombre d'abonnés raccordés	431			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	300			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	la Sorgue		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (kg/j)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	0.4	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	98.9
DCO	2	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	97.9
MES	0.8	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	98.3
NGL	2.1	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	77
NTK	0.3	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	96.6
NH ₄ ⁺	0.1	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	96.6
Pt	0.6	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	43.1

STEU N°5 : Station d'épuration de Chateauneuf de Gadagne

Code Sandre de la station : 060984036002

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge			
Date de mise en service	31/12/1992			
Commune d'implantation	Châteauneuf-de-Gadagne (84036)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3600			
Nombre d'abonnés raccordés	1 467			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1 325			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 13 mars 2014 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Canal de la Sorgue		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	3	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	98.75
DCO	17.82	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	97.28
MES	3.84	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	99.09
NGL	5.74	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	92.76
NTK	1.37	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	98.27
pH	7.88	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	0.5	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	5.61	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	29.86



STEU N°6 : Station d'épuration de Saumane

Code Sandre de la station : 060984124001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	31/12/1970			
Commune d'implantation	Saumane-de-Vaucluse (84124)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	270			
Nombre d'abonnés raccordés	363 (en totalité sur la commune, pas sur le réseau proprement dit de la STEU)			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	45			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ...		1 ^{er} juin 1967	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	l'Inrageat		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	10.5	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	98.4
DCO	161	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	94
MES	115	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	85.7
NGL	20.5	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	73.7
NTK	4.99	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	93.7
NH ₄ ⁺	0.39	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	93.7
Pt	10.1	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	33.3

STEU N°7 : Station d'épuration de Saumane Jonquiers

Code Sandre de la station : 060984124002

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue Activé			
Date de mise en service	01/01/2007			
Commune d'implantation	Saumane-de-Vaucluse (84124)			
Lieu-dit	Les Jonquiers			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	80			
Nombre d'abonnés raccordés	40			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	12			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...			
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol		
	Nom du milieu récepteur			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (kg/j)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	1	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	94
DCO	3	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	92.5
MES	1	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	98.1
NGL	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	



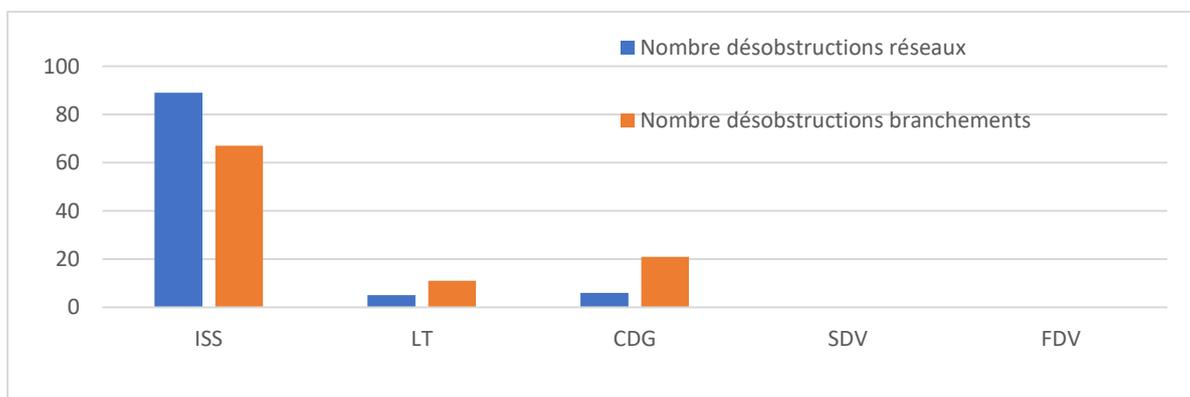
IV.3 Le réseau de collecte des eaux usées et les postes de relevage

1. Les données techniques sur le réseau

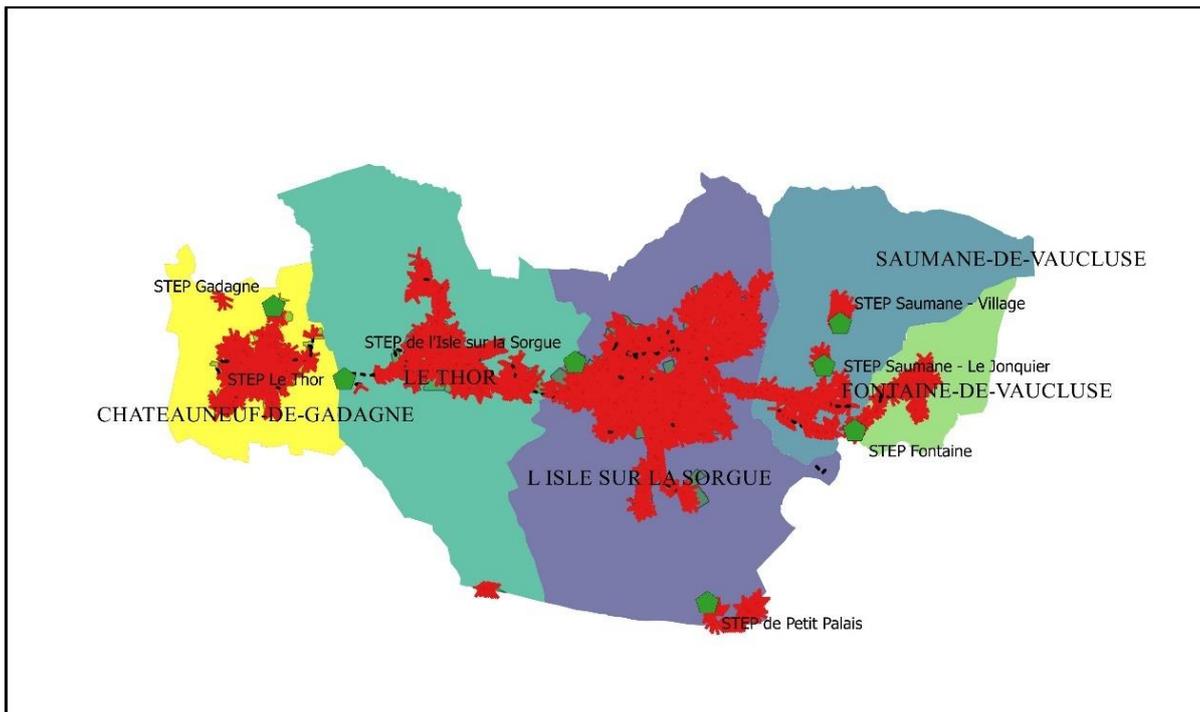
Communes	Réseau séparatif	Nombre de postes de refoulement
Châteauneuf de Gadagne	22 Kms	7
Le Thor	31.1 kms	16
L'Isle sur la sorgue	82.9 Kms	32
Saumane	12.4 kms	5
Fontaine de Vaucluse	7.3 Kms	6
TOTAL	155.6 Kms	66

Les interventions réalisées en 2021

	ISS	LT	CDG	SDV	FDV
Nombre désobstructions réseaux	89	5	6	0	0
Nombre désobstructions branchements	67	11	21	0	0

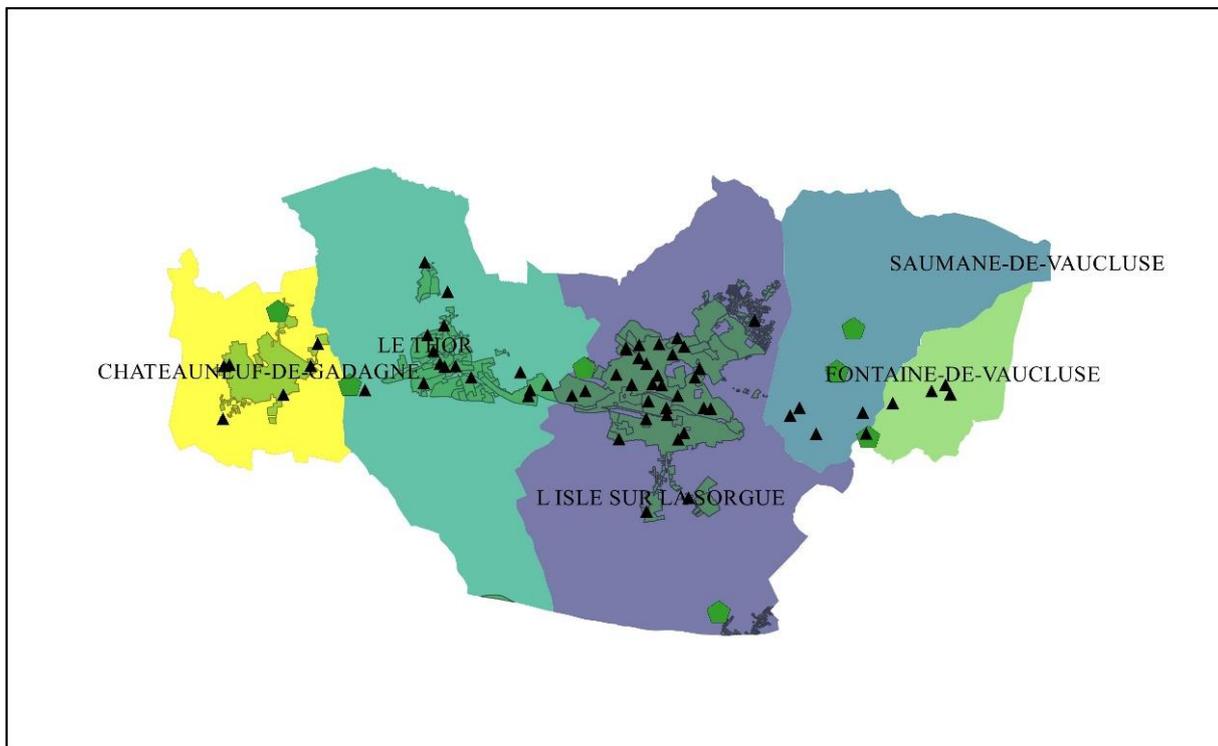


2. Le réseau collectif et le zonage



3. Les postes de relevages

La carte ci-dessous détaillent par commune les postes de relèvement public au 31 décembre 2021.

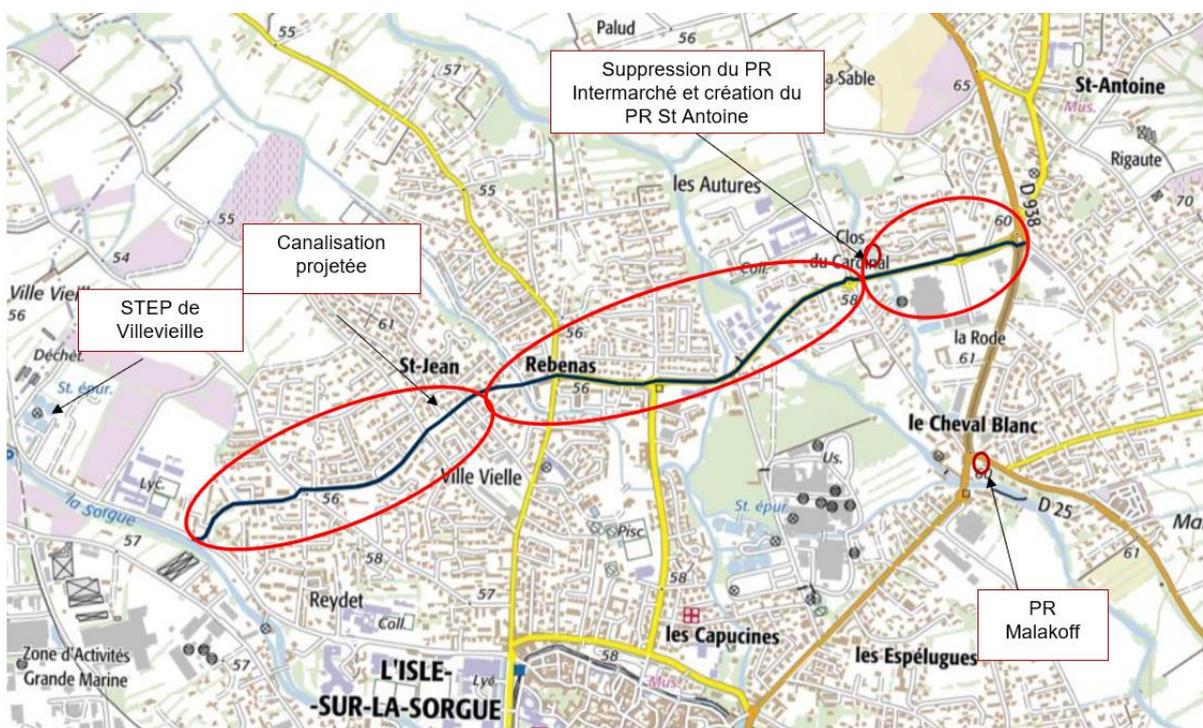


4. Les principaux travaux sur les réseaux et postes de relèvement

Principaux travaux réalisés par la CCPSMV au cours de l'année 2021

RESEAU				
ISS	BASSINS MALAKOF / ESPELUGUES	1 496 000 €	Réhabilitation de réseau	Coordination avec la ville
ISS	MOUSQUETY	314 000 €	Création de réseau	
FDV	Rue R GARCIN	5 000 €	Réparation réseau avant enrobés	
ISS	la Prade	68 000 €		
ISS	RIGAUITE	150 000 €	Réhabilitation de réseau	Coordination avec la ville
LT	BARREAUDES / VERDELIN / VERDUN	237 000 €	Réhabilitation de réseau	Coordination avec le syndicat des eaux
LT	PASTEUR	32 000 €	Réhabilitation de réseau	
STEU				
ISS	STEU ISS			
LT	STEU			
ETUDES				
LT	Place du marché		Reprise du réseau immergé	
ISS	BV Espelugues		Renforcement de la collecte et réduction des ECP	

Plan de phasage du chantier PR SAINT ANTOINRE / MALAKOF





V2 Travaux d'assainissement - Malakoff

Création du poste de relevage de MOUSQUETY et arrivée de la canalisation à la STEU de Fontaine de Vaucluse



5. Les principales interventions sur le système de collecte

Curages préventifs

Chaque année, les interventions de curages préventifs sont validées en comité de pilotage de manière à faire respecter les clauses contractuelles et en restant le plus efficace possible en comparaison des interventions ponctuelles réalisées les années précédentes.

Sur le périmètre de la Délégation de Service de VEOLIA, 5 210 ml ont été curés préventivement sur un total de 53 km, soit 9% du linéaire.

Sur le périmètre de SUEZ Eau France, 900ml ont été curés à Fontaine de Vaucluse, suite à l'inspection télévisée du réseau avant travaux de voirie. Sur les communes de L'Isle sur la Sorgue et Saumane de Vaucluse, c'est 8 087 ml qui ont été curés, dont les canalisations autour du centre-ville de L'Isle sur la Sorgue au printemps et à l'automne

Inspections télévisées

Ces inspections s'avèrent rapides et efficaces pour diagnostiquer le réseau afin de préciser les réparations et type d'intervention nécessaires à effectuer sur la canalisation.

Sur L'Isle sur la Sorgue, c'est 3 446 ml de réseau inspectés dans le cadre des travaux ou du diagnostic permanent.

Sur le Thor et Chateaufort de Gadagne, c'est 745 ml d'inspection télévisée qui ont été réalisés dans le cadre de recherches de branchements défectueux et/ou entrée d'eaux claires dans le réseau d'assainissement.

6. Diagnostic permanent et recherche d'Eaux claires Parasites

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse avait pour obligation réglementaire de mettre en œuvre un diagnostic permanent sur la Commune de L'Isle Sur la Sorgue dès 2022.

Nous avons travaillé avec notre délégataire, sur une démarche construite pour connaître en continue le fonctionnement du système d'assainissement.

Le réseau d'assainissement de L'Isle sur la Sorgue a ainsi été sectorisé en 11 sous bassins versants, vous trouverez en annexe une représentation graphique.

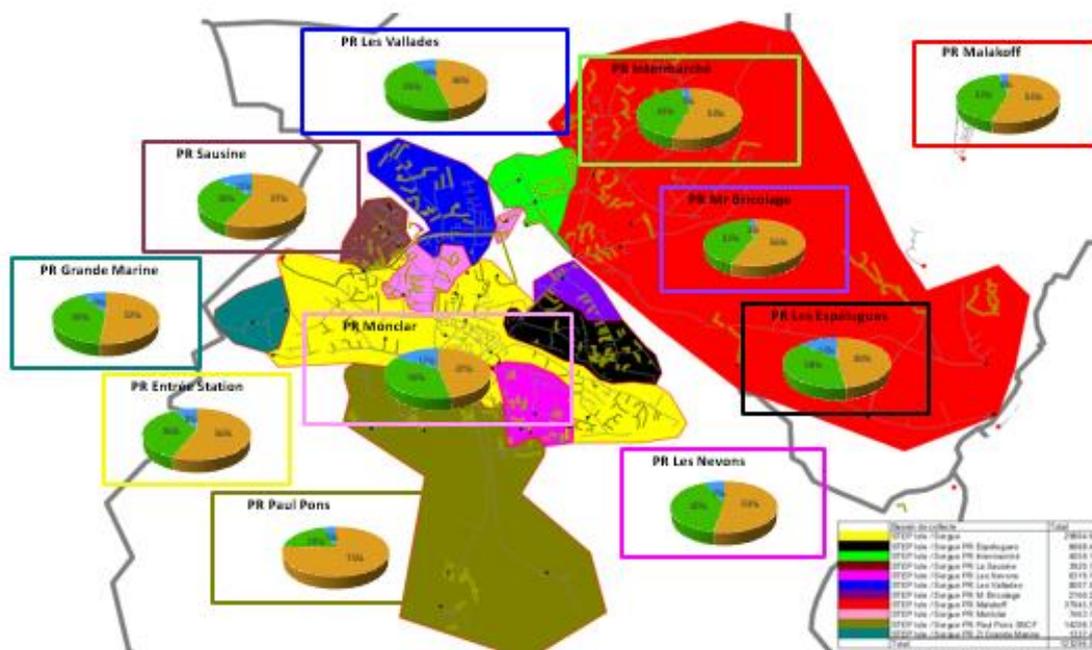
A partir des remontées des débitmètres installés, nous avons pu réaliser le premier rapport ECCP qui reprend toutes les données de l'année 2021 afin de le partager avec les services de l'Etat.



Bilan annuel

Année : 2021

- Légende
- ECPP
 - Eaux Usées Strictes
 - Eaux Claires Météoriques
 - Station d'Épuration
 - Pluviomètre
 - Débitmètre ou mesure de débit
 - Poste de Pompage
 - Sens d'écoulement
 - Effluents entrants dans le périmètre
 - Effluents sortants du périmètre



IV.4 Synthèse des indicateurs de performance – Année 2021

- Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport

Les indicateurs présentés dans ce rapport et leurs modalités de calcul sont définis par le décret n° 2007675 du 2 mai 2007 et les annexes V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque indicateur est caractérisé par un code alphanumérique expliqué ci-dessous :

Ces indicateurs permettent la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter, de manière volontaire par les maîtres d'ouvrage, la base de données du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ils sont indiqués dans le présent rapport à chaque chapitre concerné de la façon suivante :

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils sont détaillés ci-dessous.

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		ISS	LT	CDG	SDV	FDV
	Indicateurs descriptifs des services						
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab	21445	7257,5	3575	750	910
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	19		2		
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	375	83	31	4	15
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier 2022	€/m ³	2,89	1,95	1,95	2,89	2,2
	Indicateurs de performance						
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	95	80	90	90	95
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	100	100	100	100	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%	100%	100%	100%	100%	100%
P207.0	Montant des actions de solidarité	€/m ³	0,0011	0	0	0,0011	0
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	nb/1000hab	2,67	0	0	0	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	nb/100km	5	1,87	1,87	0	1
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100%	100%	100%	100%	100%
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	unité	110	110	110	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an					
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	%	3,92	3,92	3,92	3,92	3,92
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	6,4	0	0	6,4	0



➤ *Conformité de la collecte des effluents (P203.3)*



(Réseau collectant une charge > 2000 EH, soit seulement CDG, LT et ISS)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Conformité exercice 2020 0 ou 100%	Conformité exercice 2021 0 ou 100%
Station d'épuration de la CCPSMV	100%	100%

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2020).

➤ *Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)*



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Conformité exercice 2020 0 ou 100%	Conformité exercice 2021 0 ou 100%
Station d'épuration de la CCPSMV	100%	100%

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100%** (100% en 2020).

➤ *Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)*



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Conformité exercice 2020 0 ou 100%	Conformité exercice 2021 0 ou 100%



Station d'épuration de la CCPSMV	100%	100%
----------------------------------	------	------

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100%** (100% en 2020).

➤ *Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)*

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Stations d'épuration de la CCPSMV

Filières mises en œuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	508
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1 (de Petit Palais à ISS)
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		508

⁽¹⁾ **L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.**

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2020).



IV.5 Les données financières

Budget DSP en € HT (en opérations réelles)

Chapitre	Montant € HT
011 - Charges à caractère général	61 634
012 - Charges de personnels	183 400
66 - Charges financières	60 420
67 - Charges exceptionnelles	77 478
TOTAL	382 954

Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Montant € HT
70 - Produits	2 527 849
74 - Subventions d'exploitation	109 788
77 - Recettes exceptionnelles	0
TOTAL	2 637 637

Chapitre	Montant € HT
16 - Emprunts et dettes assimilés	136 068
20 - Immobilisations incorporelles	1 440
21 - Immobilisations corporelles	437 575
23 - Immobilisations en cours	0
Opération Schéma Directeur	2 552 029
TOTAL	3 127 112

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

Chapitre	Montant € HT
13 - Subventions	734 667
16 - Emprunts	0
23 - Immobilisation en cours	0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0
TOTAL	734 667



Budget régie de l'assainissement collectif en €

Chapitre	Montant €
011 - Charges à caractère général	53 844
66 - Charges financières	4 367
67 - Charges exceptionnelles	302
TOTAL	58 513

Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Montant €
70 - Produits du service des domaines	70 877
74 - Subvention d'exploitation	2 595
TOTAL	73 472

Chapitre	Montant €
16 - Emprunts et dettes assimilés	10 754
21 - Immobilisations corporelles	9 089
TOTAL	19 843

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

Chapitre	Montant €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0
TOTAL	0

1. Encours de la dette au 31 décembre 2021 pour le budget DSP

BUDGET DSP		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 807 520,04	2 671 451,36
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	79 025,21	136 068,68
	en intérêts	43 624	60 011

→ Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 28,92 ans

Suite à la souscription de l'emprunt en 2020 sur 30 ans pour les travaux de la STEP de Châteauneuf de Gadagne, la durée d'extinction de la dette a augmenté, mais elle est compatible avec les capacités de remboursement du budget annexe par la dotation aux amortissements des travaux de la STEP.



2. Encours de la dette au 31 décembre 2021 pour le budget Régie de l'assainissement collectif

BUDGET REGIE		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		88 335,63	77 581,60
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	20 173	10754
	en intérêts	5 561	4 671

Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 5,40 ans

IV.6 Action de solidarité de coopération décentralisée

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

	Nombre de demandes d'abandon de créances		Montant abandonné et/ou versé à un fond de solidarité	
	Reçue	Accordée	€ HT	€/m ³
ISS	40	40	1226.4	0.0011
LT	0	0	0	0
CDG	0	0	0	0
SDV	0	0	0	0



V. Assainissement Non Collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette compétence de contrôle recouvre plusieurs missions :

- Pour les installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC doit procéder à un examen préalable de la conception de l'installation. Il procède ensuite à la vérification de l'exécution.
- Délivrer au demandeur d'un permis de construire un document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires.
- Pour les installations existantes, le service doit procéder à la vérification du fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations d'assainissement non collectif puis mettre en place un contrôle périodique de ces installations.



Depuis le 1^{er} janvier 2017, le SPANC est assuré en régie sur les 5 communes du territoire.

V.1 Caractéristiques techniques du service

1. Estimation de la population desservie par le Service d'Assainissement Non Collectif en 2021

Commune	Nombre d'habitants*
ISS	2 650
LT	2 480
CDG	403
SDV	489
FDV	50

*population desservie rapporté aux nombres de dispositifs ANC existants



2. Les contrôles réalisés en 2021

Commune	Contrôles de bon fonctionnement (y compris en cas de vente)	Contrôles de conception	Contrôles de réalisation
CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE	3	1	4
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	79	13	40
LE THOR	144	11	21
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	3	2	1
FONTAINE-DE-VAUCLUSE	2	0	0
Total général	231	27	66

V.2 Budget du service ANC en régie

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Montant €
011 - Charges à caractère général	17 296
012 - Charges de personnel	80 697
67 - Charges exceptionnelles	33 330
TOTAL	131 323

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Montant €
70 - Produits du service des domaines	82 428
74 - Subventions d'exploitation	
77 - Recettes exceptionnelles	37 750
TOTAL	120 178



V.1 Indicateurs de performance

Conformité des installations en 2021

	ISS	LT	CDG	SDV	FDV
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1264	1173	124	145	28
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	497	529	29	50	1
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	175	97	38	31	2
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	592	547	57	64	25
<i>Taux de conformité en %</i>	39%	45%	23%	34%	4%

V.2 Les programmes de subventions

Dans le cadre de son 11^e programme, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ne subventionne plus la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.



VI. Projets 2022

Le 31 décembre 2022, les contrats de délégation de service en cours s'achèveront. Dans la continuité du choix du mode de gestion voté en juin 2021, un nouveau contrat de délégation va être préparé afin d'assurer la continuité du service à partir du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Ce nouveau contrat sera l'occasion de mettre en avant les prochaines évolutions réglementaires en premier ordre, mais aussi les évolutions technologiques afin de rendre l'exploitation de cette compétence, plus économe et surtout, plus juste financièrement pour tous les abonnés du territoire.

Dans le cadre des travaux inscrit au Schéma directeur, on peut noter ainsi les chantiers 2022 :

- Renforcement du traitement de la STEU ou STEP du Thor
- Requalification de la collecte des eaux usées du quartier des Espelugues à L'Isle sur la Sorgue
- Réhabilitation du réseau immergé place du marché au Thor
- Réhabilitation de réseau en coordination des travaux de voirie projetés par les services des communes
 - o Chemin de Rigaulte à L'Isle sur la Sorgue
 - o Avenue René Char à L'Isle sur la Sorgue
 - o Fin du programme du centre-ville au Thor
 - o Rue Perrolane à Chateauneuf de Gadagne

Fin 2022, la 1^{ère} tranche du Schéma directeur initié en 2016 lors de la prise de la compétence par la CCPMSV va se terminer. Avec le démarrage d'un mode de gestion identique pour les cinq communes à partir de 2023, le programme de travaux de ce schéma va être révisé.

Un cabinet d'étude externe va être missionné pour analyser les données du service afin de proposer début 2023 un nouveau programme de travaux sur l'ensemble du territoire.



VII. Glossaire

EH ou Equivalent Habitant :

Unité de mesure représentant la quantité de pollution émise en un jour par une personne 1 EH = 60 g de DBO5 / jour

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène en 5 jours. Cette valeur exprime la quantité d'oxygène nécessaire pour la destruction des substances organiques présentes dans l'eau sur une période de 5 jours par les micro-organismes. Cette mesure s'effectue suivant un protocole normalisé en 5 jours, d'où le terme de DBO5. En moyenne, un habitant rejette 60 g de DBO5 par jour.

DCO :

Demande chimique en oxygène. Elle correspond à la quantité d'oxygène consommée par les matières organiques et certains sels minéraux présents dans un échantillon d'eau pour s'oxyder.

MES :

Matières en suspension. Quantité de matière récupérée par filtration sur tamis ; elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

NTK :

Azote total Kjeldahl. Cette valeur permet de mesurer simultanément l'azote organique et l'azote ammoniacal présent dans les eaux. La quantité d'azote Kjeldahl rejetée par une personne est d'environ 15 grammes par jour.

Pt :

Phosphore total. Cette valeur permet de mesurer simultanément la présence de phosphore organique et de phosphore minéral dans les eaux usées. Le rejet de matières phosphorées est d'environ 4 grammes par habitant et par jour.

Cl- :

Chlorure

ISDND:

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

STEU :

Station de Traitement des Eaux Usées

SDIA

Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal. Il s'agit de l'étude approfondie du fonctionnement des système de collecte et de traitement, dont les travaux sont hiérarchisés suivant plusieurs critères, comme la vétusté, les budgets annuels que permettent la redevance, les besoins à venir en fonction de la croissance démographique.

PR

Poste de relevage / refoulement. Ces installations permettent de renvoyer d'un point bas de collecte gravitaire les effluents vers un deuxième réseau moins profond, pour arriver ainsi jusqu'à la STEU. Ces équipements sont d'autant plus nécessaire lorsque la topographie de la commune est très peu pentue.

SPANC

Service Public d'assainissement Non Collectif. Il s'agit du service qui gère les installations non collectives d'assainissement individuel. Ce service réalise les contrôles de conception et de réhabilitations des installations individuelles, ainsi que les contrôle de bon fonctionnement obligatoire au maximum tous les dix ans.



VIII. Annexes : comptes de délégation

VIII.1 DSP VEOLIA

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021 (en milliers d'euros)	2020	2021	Écart en %
PRODUITS	744 171,00	914 161,00	22,84%
Exploitation du service	411 128,00	411 651,00	
Collectivités et autres organismes publics	334 515,00	502 510,00	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	
Produits accessoires	-1 472,00	1,00	
CHARGES	816 909,00	915 618,00	12,08%
Personnel	140 374,00	110 950,00	
Énergie électrique	71 188,00	65 273,00	
Produits de traitement	8 666,00	7 476,00	
Analyses	365,00	2 920,00	
Sous-traitance, matières et fournitures	114 979,00	115 284,00	
Impôts locaux et taxes	8 648,00	741,00	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	54 008,00	33 096,00	
• Télécommunication, postes et télégestion	6 712,00	3 007,00	
• Engins et véhicules	15 394,00	13 548,00	
• Informatique	13 822,00	11 613,00	
• Assurance	3 091,00	3 692,00	
• Locaux	19 674,00	9 962,00	
• Autres	-4 684,00	-8 728,00	
Frais de contrôle	7 000,00	7 000,00	
Contribution des services centraux et recherche	20 401,00	23 012,00	
Collectivités et autres organismes publics	334 515,00	502 510,00	
Charges relatives aux renouvellements :	45 076,00	39 072,00	
• Pour garantie de continuité de service	7 213,00	1 153,00	
• Programme contractuel	37 863,00	37 919,00	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	7 260,00	8 263,00	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	4 429,00	0,00	
Résultat avant impôt	-72 738,00	-1 457,00	
RÉSULTAT	-72 738,00	-1 457,00	

Détail des sous-produits (en milliers d'euros)	2020	2020	Écart en %
TOTAL	744 171,00	914 162,00	22,84%
Exploitation du service :	411 128,00	411 651,00	0,13%
Collectivités et autres organismes publics :	334 515,00	502 510,00	
• Part collectivité	333 031,00	500 758,00	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	1 484,00	1 752,00	
Produits accessoires	-1 472,00	1,00	



VIII.2 DSP SUEZ EAU FRANCE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021 (en milliers d'euros)	2020	2021	Écart en %
PRODUITS	2 770 383,00 €	2 871 725,00 €	3,66%
Exploitation du service	1 776 994,00 €	1 815 447,00 €	
Collectivités et autres organismes publics	962 552,00 €	1 038 279,00 €	
Travaux attribués à titre exclusif	28 058,00 €	16 811,00 €	
Produits accessoires	2 779,00 €	543,00 €	
CHARGES	2 683 107,00 €	2 664 684,00 €	-0,69%
Personnel	302 046,00 €	380 451,00 €	
Énergie électrique	140 694,00 €	118 194,00 €	
Produits de traitement	45 734,00 €	26 136,00 €	
Analyses	23 009,00 €	29 130,00 €	
Sous-traitance, matières et fournitures	395 286,00 €	333 196,00 €	
Impôts locaux et taxes	137 629,00 €	70 166,00 €	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	159 062,00 €	164 595,00 €	
• Télécommunication, postes et télégestion	5 149,00 €	8 554,00 €	
• Engins et véhicules	21 174,00 €	27 089,00 €	
• Informatique	58 136,00 €	83 300,00 €	
• Assurance	6 972,00 €	10 221,00 €	
• Locaux	13 609,00 €	21 898,00 €	
Contribution des services centraux et recherche	58 697,00 €	60 482,00 €	
Collectivités et autres organismes publics	962 553,00 €	1 038 278,00 €	
Charges relatives aux renouvellements :	178 664,00 €	171 897,00 €	
• Pour garantie de continuité de service	25 529,00 €	14 247,00 €	
• Fonds contractuel	153 135,00 €	157 650,00 €	
Charges relatives aux investissements :	213 479,00 €	217 748,00 €	
• Programme contractuel	213 479,00 €	217 748,00 €	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	8 789,00 €	10 934,00 €	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	57 465,00 €	43 477,00 €	
Résultat avant impôt	87 276,00 €	206 396,00 €	136,49%
Apurement des déficits antérieurs	-87 276,00 €	-138 352,00 €	
RÉSULTAT	0,00 €	49 43200 €	



Détail des sous-produits (en milliers d'euros)	2020	2020	Écart en %
TOTAL	2 770 383,00 €	2 871 725,00 €	3,66%
Exploitation du service :	1 776 994,00 €	1 816 092,00 €	2,20%
• <i>Partie fixe</i>	440 616,00 €	489 948,00 €	
• <i>Partie proportionnelle</i>	1 104 121,00 €	1 239 977,00 €	
• <i>Conventions spéciales de déversement</i>	29 142,00 €	0,00 €	
• <i>Autres produits (incendie, matières de vidange...)</i>	95 472,00 €	44 667,00 €	
• <i>Aides au fonctionnement :</i>	107 643,00 €	41 500,00 €	
Collectivités et autres organismes publics :	962 552,00 €	1 038 279,00 €	7,87%
• <i>Part collectivité</i>	822 553,00 €	885 230,00 €	
• <i>Redevance pour modernisation des réseaux de collecte</i>	139 999,00 €	153 049,00 €	
Travaux attribués à titre exclusif :	28 058,00 €	16 811,00 €	
• <i>Branchements</i>	28 058,00 €	16 811,00 €	
Produits accessoires	2 779,00 €	543,00 €	







Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

350, avenue de la Petite Marine • 84800 L'Isle sur la Sorgue

Tél. 04 90 21 43 11 • ccpsmv@ccpsmv.fr

www.paysdessorgues.fr